

Bruxelles, le 15 avril 2019
(OR. en)

8609/19

AGRI 222
FORETS 18
ENV 431
PROCIV 30
JUR 197
DEVGEN 84
RELEX 397
UD 122
PROBA 15
FAO 14

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 avril 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7709/19
Objet:	Conclusions du Conseil concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts - <i>Conclusions du Conseil (15 avril 2019)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le thème visé en objet, adoptées par le Conseil (Agriculture et pêche) qui s'est tenu le 15 avril 2019.

Conclusions du Conseil concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

I. Considérations d'ordre général et principaux acquis

1. **INSISTE SUR** l'importance que revêtent les forêts et le secteur forestier pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), pour les moyens de subsistance et le bien-être en zone rurale, périurbaine et urbaine, pour la croissance et l'emploi, la préservation de la nature et de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, pour la lutte contre la désertification, la fourniture de services écosystémiques essentiels à la société européenne et pour la transition nécessaire vers une bioéconomie à faibles émissions de carbone;
2. **RAPPELLE QUE**, bien que l'Union européenne (UE) dispose d'une variété de politiques concernant les forêts, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne fait nullement référence à une politique forestière commune de l'UE, et que les forêts relèvent de la compétence des États membres, et **SOULIGNE** que, dans l'UE, toutes les décisions et politiques relatives aux forêts doivent respecter le principe de subsidiarité et la compétence des États membres dans ce domaine;
3. **INSISTE SUR** l'importance de la contribution apportée par la stratégie de l'UE pour les forêts en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable grâce à la promotion d'une gestion durable des forêts (GDF);
4. **SOULIGNE** l'importance que revêt la stratégie de l'UE pour les forêts en tant que cadre de référence essentiel pour faciliter la cohérence et la coordination des politiques de l'UE et des États membres relatives aux forêts et au secteur forestier, et **ATTIRE L'ATTENTION SUR** le rôle qu'elle joue en encourageant les États membres, la Commission européenne et les acteurs concernés à partager leurs expériences, à coopérer pour mieux faire face aux menaces et tirer parti des possibilités offertes, à harmoniser la terminologie et à recenser les tendances relatives aux forêts afin de gérer les forêts de l'UE en respectant les principes d'une gestion durable des forêts élaborés par Forest Europe, appliqués par les États membres et soutenus par l'UE;

5. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et le fait que ladite stratégie soit en bonne voie pour atteindre ses objectifs pour 2020¹ et CONSTATE que des progrès ont été réalisés sur la plupart des actions figurant dans le plan de mise en œuvre pluriannuel sur les forêts (PMP-Forêts);
6. RECONNAÎT que, pour certains États membres de l'UE, la stratégie de l'UE pour les forêts a également servi d'instrument d'orientation pour la préparation de leurs stratégies, politiques et actions nationales en faveur des forêts et ENCOURAGE les autres États membres à en tenir compte eux aussi;
7. EST CONSCIENT du fait que de nombreuses politiques de l'UE ont des répercussions sur les forêts et le secteur forestier et SOULIGNE que les politiques concernées doivent faire l'objet d'une coordination et d'une communication transversales renforcées à tous les niveaux;
8. PREND ACTE du rôle important joué par le comité permanent forestier (CPF)², qui est déjà désigné dans la stratégie de l'UE pour les forêts comme étant la principale enceinte pour une coopération étroite et plus régulière dans le cadre de cette stratégie, pour débattre de toutes les questions relatives aux forêts, œuvrer en faveur d'une homogénéité et d'une cohérence des politiques forestières, partager des expériences et des connaissances entre les États membres et fournir des avis, des conseils et une expertise à la Commission sur les diverses politiques et initiatives concernant les forêts et le secteur forestier;

II. Priorités pour 2019-2020

9. CONSTATE que, en dépit des progrès accomplis, des efforts supplémentaires s'imposent pour atteindre en temps voulu les objectifs de la stratégie de l'UE pour les forêts et INVITE dès lors la Commission, les États membres et les différents acteurs à se concentrer, au cours des deux années restantes, sur les points suivants:
 - a. tirer pleinement parti de tous les outils financiers, en particulier les mesures forestières prévues dans le cadre de la politique agricole commune et des aides d'État en faveur du développement rural;

¹ Stratégie de l'UE pour les forêts/objectifs pour 2020 en ce qui concerne les forêts - "faire en sorte que toutes les forêts de l'UE soient gérées selon les principes de la gestion durable et que la contribution de l'UE à la promotion de la gestion durable des forêts et à la réduction de la déforestation au niveau mondial soit renforcée, et en apporter la preuve. Cela permettra: - de contribuer à trouver un équilibre entre les différentes fonctions que remplissent les forêts, de satisfaire aux demandes et de fournir des services écosystémiques essentiels; - de fournir une base pour que la sylviculture et l'ensemble de la chaîne de valeur forestière contribuent de manière compétitive et viable à la bioéconomie."

² Décision 89/367/CEE du Conseil;

- b. poursuivre les efforts visant à prendre en compte de manière cohérente les objectifs de l'UE en matière de biodiversité, notamment dans le cadre du plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie et de l'évaluation prévue de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020;
 - c. renforcer encore les initiatives menées par les États membres telles que le réseau européen "INTEGRATE"³, qui encourage une plus grande intégration de la préservation de la nature dans la GDF;
 - d. continuer de développer le pilier "coordination et communication" de la stratégie, qui doit servir de cadre permettant d'établir un équilibre entre intérêts communs, compétences nationales en matière de forêts et politique de l'UE grâce à la participation active et opportune du comité permanent forestier afin d'améliorer l'offre de conseils et de connaissances et d'assurer l'homogénéité et la cohérence des politiques forestières de l'UE;
 - e. renforcer la communication et la prise de conscience de la valeur et de l'importance des forêts et de la GDF en abordant les principaux défis environnementaux et sociétaux, l'objectif étant de contribuer à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
 - f. continuer d'encourager l'utilisation du bois issu de forêts gérées de façon durable en tant que matière première écologique aux applications multiples;
 - g. promouvoir le rôle essentiel des forêts, conformément à l'accord de Paris;
10. PREND ACTE de la nécessité d'une approche collaborative, de travaux de recherche et d'un partage des connaissances sur les pratiques en matière de gestion des forêts afin de mieux prévenir et gérer les menaces auxquelles les forêts sont de plus en plus exposées du fait des organismes nuisibles, des phénomènes extrêmes (incendies de forêts, tempêtes, inondations, sécheresse, etc.) et des changements climatiques à long terme;
11. CONSTATE que d'autres éléments tireraient profit d'une approche collaborative, de travaux de recherche et d'un partage des connaissances approfondis sur les bases de données et les statistiques dans le domaine forestier, les méthodes de paiement pour les services écosystémiques forestiers et la contribution qu'apportent les forêts à la société par le biais de l'aménagement du territoire, y compris leur rôle dans les zones urbaines et périurbaines;
12. INVITE la Commission européenne à présenter une communication ambitieuse sur une intensification de l'action de l'UE contre la déforestation et la dégradation des forêts en s'appuyant sur l'étude de faisabilité réalisée à ce sujet⁴;

³ <https://informar.eu/european-network-integrate>

⁴ http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/feasibility_study_deforestation_kh0418199enn_main_report.pdf

III. Après 2020

13. EST CONSCIENT de la nécessité d'une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts afin de renforcer encore l'homogénéité et la cohérence des politiques forestières de l'UE après 2020 et de la nécessité de poursuivre le partage des meilleures pratiques et d'améliorer la communication, compte tenu de l'importance croissante des forêts et de la GDF;
14. RECONNAÎT également qu'il importe de promouvoir davantage la GDF au niveau mondial dans les enceintes multilatérales et bilatérales ainsi que la mise en œuvre intégrée du plan stratégique des Nations unies pour les forêts, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses ODD, de l'accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments mondiaux, et qu'une participation active au dialogue international sur les questions de politique forestière s'impose;
15. SOULIGNE combien il importe de s'appuyer davantage sur les principes du processus Forest Europe, sur les résolutions et décisions ministérielle ainsi que sur les travaux du Conseil en matière de définition et de suivi de la GDF et de communication à ce sujet, et de tenir compte de l'évolution et des résultats des négociations menées dans le cadre du système des Nations unies en vue d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe;
16. SOULIGNE qu'il importe de continuer à offrir aux États membres un cadre dans lequel ils puissent établir des initiatives et des réseaux en vue de renforcer la coopération, de faciliter l'échange d'expériences et d'élaborer de bonnes pratiques en matière de GDF;
17. MET L'ACCENT sur la nécessité de continuer à disposer de financements tout en réduisant la charge administrative afin de promouvoir davantage les principes directeurs que sont la gestion durable des forêts et le rôle multifonctionnel des forêts, y compris, le cas échéant, grâce au boisement et à des solutions écosystémiques, dans le but de répondre aux exigences croissantes de la société vis-à-vis des forêts, de faire face à l'augmentation des risques auxquels les forêts et les ressources forestières sont exposées et de favoriser la préservation de la biodiversité et la protection des sols et de l'eau;
18. SOULIGNE la contribution importante qu'apportent les forêts et le secteur forestier au développement de la bioéconomie dans l'UE, au renforcement de la compétitivité et à la création d'emplois, notamment en zone rurale;
19. INSISTE SUR la nécessité de promouvoir davantage la recherche, l'innovation et le déploiement des technologies dans les forêts et le secteur forestier et de renforcer les compétences par la formation universitaire et professionnelle;

20. INVITE la Commission à entamer une réflexion sur les options en vue d'une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, en prenant en considération tous les éléments des présentes conclusions et la nécessité d'adopter une approche plus intégrée pour continuer d'étudier les perspectives et les défis environnementaux, sociaux et économiques, tout en tenant compte des développements politiques pertinents intervenant au niveau international, de l'UE et des États membres;
 21. INSISTE SUR la nécessité de mener des consultations en amont avec les États membres et les principaux acteurs et de favoriser leur participation.
-